







L'astuce de la fausse indemnisation

Un consommateur a sollicité l'avis du **Réseau anti-arnaques** après avoir reçu un message intitulé « Information consulaire très importante ».

Un long texte, rédigé dans un français correct, émane de l'adresse <u>consulat.g@diplomats.com</u> et est signé de **M. Arthur BALLET**, responsable litige & dédommagement, à Abidjan.

Ce courrier communique les informations suivantes :

- ➢ le Consulat Général de France en Côte d'Ivoire est compétent sur l'ensemble du territoire ivoirien;
- il assure la protection de la communauté française lésée dans ses intérêts et peut exercer tout recours ;
- il effectue des opérations de dédommagement, mais ne peut assumer les frais liés à cette procédure.

Un paragraphe ne peut qu'attirer l'attention du destinataire : « Nous vous informons qu'un réseau d'arnaqueurs vient d'être démantelé et nos services de renseignement détiennent toutes les informations et preuves matérielles irréfutables que vous avez été victime d'arnaque sur le territoire ivoirien. Nos experts s'apprêtent à réparer l'énorme préjudice financier qui vous a été causé par ces arnaqueurs. »

Bien évidemment, ce courrier n'émane pas d'une autorité officielle mais de l'escroc luimême : ce dernier fait miroiter une prochaine indemnisation du premier préjudice pour obtenir différents paiements au titre de frais de procédure.

Il s'agit de l'exemple type de l'arnaque ivoirienne où le « brouteur » - terme désignant l'escroc auteur de cette pratique - peut réussir l'exploit de dépouiller une deuxième fois ses victimes.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le : Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir BP 60512, La Chapelle Saint Laurent, 79306 BRESSUIRE cedex (contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org SIRET : 503 805 657 00031

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)